



Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 111bis/1bis du 16 décembre 2008

L.I.R. n° 111bis/1bis

Objet : Plafonds de déduction fiscale : précision

Suite à un arrêt de la Cour administrative¹, la dernière phrase de l'alinéa 7 du point 4.1. « limite de la déduction fiscale annuelle », ainsi que la dernière phrase du point 4.5. « souscription de plusieurs contrats » figurant dans la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 111bis/1 du 11 décembre 2002 sont supprimées avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 décembre 2008

Le Directeur des Contributions,

¹ Arrêt CA du 30/10/2008, n° 24743C